



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 22/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 MARS 2023 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE (M49) ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 32
Date de la convocation : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU – Albanie CIPPE – Dominique BERTONI – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Farah KHAN-GRISET – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR

PROCURATIONS (6) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Ruth BIDIU-CEPRIKA **donne procuration** à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Anne-Michèle ROBINSON **donne procuration** à Daniel CASTOR – Eliodore TORVIC **donne procuration** à Corinne SIGER – Sandra TROCHIMARA **donne procuration** à Serge SMOCK

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yahya DAOUDI

38 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Dominique BERTONI – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Farah KHAN-GRISET – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR - Gilles ADELSON – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Anne-
---------	---

	Michèle ROBINSON – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, Modifié par la Loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 49 (V) et ses articles D2343-2 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2023/CACL du 8 février 2023 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2023 ;

Vu la Délibération N° 27/2023/CACL du 24 mars 2023 approuvant le Compte Administratif du budget annexe assainissement collectif M49 de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 20 mars 2023 ;

Vu le Rapport N° 22/2023/CACL relatif à l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe (M49) – Assainissement Collectif de la CACL ;

Considérant qu'après :

- S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le Budget Primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal (M14) de la CACL, en précisant que, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 22/2023/CACL relatif à l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Assainissement Collectif (M49) de la CACL.

ARTICLE 2

D'adopter la présentation faite du Compte de Gestion exercice 2022 du Budget annexe Assainissement Collectif (M49), conformément aux résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	3 006 085,09	3 006 085,09	0,00
Dépenses	1 977 981,50	1 977 981,50	0,00
Résultat	1 028 103,59	1 028 103,59	0,00

Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	3 033 408,63	3 033 408,63	0,00 (Sans le 1068)
Dépenses	3 983 759,25	3 983 759,25	0,00
Solde	-950 350,62	-950 350,62	0,00

Situation globale	Ordonnateur	Comptable	Différences
Total recettes	6 039 493,72	6 039 493,72	0,00
Total dépenses	5 961 740,75	5 961 740,75	0,00
Solde	77 752,97	77 752,97	0,00
Nouveau solde	77 752,97	77 752,97	0,00

ARTICLE 3

De déclarer que le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement Collectif (M49) dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

ARTICLE 4

D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Assainissement Collectif (M49) annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK